

<p>Addendum Title: Possibility of Conducting Work Virtually During COVID</p> <p>With respect to RFSO 20-58032 Risk Assessment Specialists for the Hazard Prevention Program (HPP) (20-58032) portions of the assessments (up to complete assessments in some cases) may be conducted remotely via internet-based work sessions (email, video and/or teleconference).</p> <p>If the Risk Assessment Specialist is conducting the work remotely, no travel expenses shall be charged to the Crown.</p> <p>Note: When the hazard identification and risk assessment activities are conducted on site, travel must be approved in advance by the contract authority. Vendors must follow the Treasury Board of Canada Directive on Travel for all travel-related expenses and provide proof of expenditures (receipts) to be reimbursed for those expenses.</p>	<p>Titre de l'addendum: Possibilité d'effectuer des travaux virtuellement pendant la COVID</p> <p>En ce qui concerne la DOC 20-58032 Spécialistes de l'évaluation des risques pour le programme de prévention des risques (20-58032), des parties des évaluations (jusqu'à des évaluations complètes dans certains cas) pourraient être effectuées à distance via des sessions de travail sur Internet (courriel, vidéo et / ou téléconférence).</p> <p>Si le ou la spécialiste de l'évaluation des risques effectue les travaux à distance, aucun frais de déplacement ne devra être facturé à la Couronne.</p> <p>Remarque: Lorsque les activités d'identification des dangers et d'évaluation des risques sont menées sur place, les déplacements doivent être approuvés à l'avance par l'autorité contractante. Les fournisseurs doivent suivre la Directive du Conseil du Trésor du Canada sur les voyages pour toutes les dépenses liées aux voyages et fournir une preuve de dépenses (reçus) pour être remboursés pour ces dépenses.</p>
--	---